

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD32

présenté par
M. Rolland

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et peut être sollicitée par toutes les collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Cet amendement permet de préciser le rôle de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, qui doit être au service des territoires et donc de toutes ses collectivités.